

 <p>CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>Séance du 08 avril 2025</p> <p>Date de la convocation : 26 mars 2025</p> <p>Date de publication : 11 avril 2025</p>	<p>DÉLIBÉRATION 2025/09</p>
	<p>Département des YVELINES</p> <p>Arrondissement de RAMBOUILLET</p> <p>Canton de RAMBOUILLET</p> <p>Commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES</p>

DÉLIBÉRATION N° DCM 2025/09

OBJET : FINANCES – Vote des taux de fiscalité directe locale pour 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 08 avril à 20h00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Colombier, en séance publique, sous la Présidence de Mme Joëlle JÉGAT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS (20) :

Mme Joëlle JÉGAT ; M. Arnaud BAGUENIER ; Mme Julie SEYWERT ; M. Didier TRONEL ; Mme Clémence CHICHEPORTICHE ; Mme Annick LACHAUX LUCIEN-BRUN ; M. Stéphane DES-CLOUDS ; Mme Chantal WENDLINGER ; M. Claude COTTIN ; Mme Béatrice MARTIN-ROMANIK ; M. Zinaha RANDRIANARIVO ; M. Christophe TIERFOIN ; Mme Laure JOUFFROY ; M. Alexis POURKARTE ; M. Julien LEVILLAIN ; Mme Alexie Morgane GUIGNARD ; M. Sylvain GUIGNARD ; Mme Véronique ERAPA ; M. Pierre-Jean AUBERTIN ; Mme Brigitte POINCELIN ;

ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR (7) :

Mme Chantal GOUX-ROBIN a donné pouvoir à Mme Chantal WENDLINGER
M. Daniel UCÉDA a donné pouvoir à Mme Joëlle JÉGAT
M. Thierry FARROUX a donné pouvoir à M. Arnaud BAGUENIER
M. Nicolas PEIGNÉ a donné pouvoir à M. Didier TRONEL
M. Paul THIBAUD a donné pouvoir M. Pierre-Jean AUBERTIN
M. Jean-Louis BARAUT a donné pouvoir à Mme Brigitte POINCELIN
Mme Stéphanie VINSOT a donné pouvoir à Mme Véronique ERAPA

ÉTAIENT ABSENTS (1) :

M. Joseph DEROFF ;

Le quorum étant atteint, Madame le Maire a ouvert la séance à 20H00.

Nomination du secrétaire de séance : Mme Chantal WENDLINGER

DCM 2025/09 - FINANCES – Vote des taux de fiscalité directe**La Taxe d'Habitation (TH) :**

Pour rappel :

Depuis 2023, plus aucune résidence principale n'est assujettie à la taxe d'habitation.

Pour compenser la perte de recettes liée à la suppression progressive de la TH, depuis 2021, la Commune a absorbé la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties. S'ajoute un coefficient correcteur annuel attribué par l'État pour permettre une recette identique d'avant la réforme.

Cependant, il est à nouveau nécessaire, depuis 2023, de voter le taux de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) : taux de 14,23 % gelé en 2019 et qui n'a pas été modifié en 2023 et en 2024.

En effet, son augmentation est conditionnée à l'augmentation, dans les mêmes proportions, de la TFPB et la TFPNB ou permise pour une THRS 2024 inférieure à 9,73 %.

La taxe foncière :

La Commune a augmenté successivement la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) de 2 points en 2022 et 2023, soit un taux de 30,09 % en 2023 et inchangé en 2024.

La Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties (TFPNB) reste inchangée à 73,89 %.

Hypothèse 2025 :

Il est proposé de maintenir les taux de taxes foncières conformément à 2023 et 2024.

Le Conseil Municipal est prié de bien vouloir en délibérer.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

VU le Code général des impôts et notamment l'article 1639 A,

VU la loi de finances n° 2025-127 pour 2025, notamment les conditions d'augmentation de la THRS,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition de la TFPB, TFPNB et de la THRS,

CONSIDÉRANT la proposition de la Commission des Finances du 20 mars 2025,

VU les règles de lien de variation des taux précisés à l'article 1636 B du Code Général des Impôts,

ENTENDU l'exposé de M. Didier TRONEL, rapporteur,

Le Conseil Municipal,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, par :

- **25 voix POUR**
- **1 voix CONTRE** : Mme Alexie Morgane GUIGNARD
- **1 Abstention** : M. Sylvain GUIGNARD

DÉCIDE de fixer les taux d'imposition pour l'année 2025, soit de les maintenir, comme suit :

- **30,09 % pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)**
- **73,89 % pour la Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties (TFPNB)**

- **14,23 % pour la Taxe d'Habitation sur les Résidences**

AUTORISE le maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Le Secrétaire de séance



Chantal WENDLINGER

Le Maire



Joëlle JEGAT

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.